

LEÇON 41

1	PRIÈRE
---	---------------

Animateur de groupe. Priez et recommandez au Seigneur votre groupe ainsi que ce cours sur l'édification de l'Église de Christ.

2	MISE EN COMMUN (20 minutes) [CULTE PERSONNEL] 1 JEAN 1 – 3
---	--

À tour de rôle, dites (ou puisez dans vos notes) brièvement ce que vous avez retenu de la méditation des passages bibliques indiqués (1 Jean 1 à 3) lors d'un des moments personnels passés avec Dieu.

Écoutez la personne qui parle, prenez-la au sérieux et acceptez-la. Ne contestez pas ce qu'elle dit. Prenez des notes.

3	MÉMORISATION (5 minutes) [PARENTS CHRÉTIENS] AIMER EN CORRIGEANT: PROVERBES 13.24
---	---

Réviser deux par deux. Aimer en corrigeant: Proverbes 13.24.

4	ENSEIGNEMENT (85 minutes) [MINISTÈRE DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE] DIVORCE ET REMARIAGE
---	--

Introduction. Cette leçon porte sur le divorce et le remariage. Nous découvrirons ce que la Bible enseigne concernant le divorce. Nous étudierons le sens du mot *adultère* et examinerons la possibilité de remariage pour une personne divorcée.

Dieu déclare: «Car je hais la répudiation, et celui qui couvre de violence son vêtement» (Malachie 2.16). Dieu considère le divorce comme une action violente à l'encontre du conjoint et il le hait. Jésus enseigne: «Mais je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour infidélité, et qui en épouse une autre, commet un adultère» (Matthieu 19.9). «Celui qui répudie sa femme et qui en épouse une autre, commet un adultère à son égard; et si une femme quitte son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère» (Marc 10.11-12).

C'est pourquoi, étant donné la nature pécheresse et brisée des gens, le Dieu de la Bible tolère le divorce dans trois cas seulement:

- * *L'infidélité conjugale* qui se manifeste dans l'immoralité sexuelle (adultère) ou l'extrême violence (Matthieu 19.8-9).
- * *L'infidélité conjugale* qui se manifeste par l'idolâtrie spirituelle (adultère) ou la fausse religion (Matthieu 19.8-9).
- * *L'incompatibilité conjugale* qui se produit lorsqu'un conjoint non chrétien refuse de vivre avec le conjoint chrétien (1 Corinthiens 7.12-16). La personne non chrétienne porte la responsabilité de la rupture.

A. L'ENSEIGNEMENT DE L'ANCIEN TESTAMENT CONCERNANT LE DIVORCE

L'Ancien Testament condamnait le divorce, mais le permettait néanmoins dans certaines circonstances.

1. La loi civile de la nation-état d'Israël.

Lire Deutéronome 22.13-19,28-29; 24.1-4; Matthieu 19.8.

Découvrir et discuter. Quelles étaient certaines des lois courantes de la nation-état d'Israël à propos de l'immoralité sexuelle et du divorce?

Notes. Les lois deutéronomiques faisaient partie des lois courantes ou coutumières d'Israël et des nations environnantes. Mais la manière dont elles furent incluses dans les lois civiles de la nation-état d'Israël et rapportées dans l'Ancien Testament montre qu'elle furent débarrassées de leurs éléments païens et qu'elles décrivent plus précisément et plus correctement *les lois qui devaient gouverner les relations sociales en Israël en tant que peuple de Dieu.*

Même si sous la période vétérotestamentaire, les hommes du monde entier jouissaient d'une plus grande liberté d'action que les femmes et qu'ils répudiaient leurs épouses «pour une raison quelconque» (Matthieu 19.3), ces lois civiles limitaient leur liberté.

(1) **Interdiction de divorcer.**

Dans Deutéronome 22, le mari qui accusait faussement sa femme de n'avoir pas été vierge quand il l'avait épousée devait payer une amende élevée et n'avait pas le droit de la répudier. Et l'homme qui avait violé une jeune fille vierge devait, lui aussi, s'acquitter d'une amende, était obligé de l'épouser et n'avait pas le droit de divorcer d'avec elle.

(2) Interdiction de se remarier.

Dans Deutéronome 24.1-4, un homme qui avait répudié sa femme n'avait pas le droit de l'épouser à nouveau si, entre-temps, elle s'était mariée avec un autre homme. La raison de l'interdiction de l'épouser à nouveau ne pouvait pas être l'*impureté rituelle* de la femme, qui ne durait que jusqu'au soir (Lévitique 15.18). Elle n'était pas continuellement impure puisqu'un autre homme avait eu le droit de l'épouser. La raison de l'interdiction de l'épouser une seconde fois résidait dans la *souillure éthique*: Dieu jugeait abominable l'action du premier mari, une action qui plongeait le pays dans le péché. Dieu considérait une telle action comme la violation de la sainteté de la relation conjugale biblique.

D'après Jésus, Moïse n'approuvait pas le divorce; il l'a simplement *permis* en réglementant une mauvaise pratique qui existait déjà en Israël. Pris dans sa globalité, Deutéronome 24.1-4 décourageait certainement le divorce.

2. L'interprétation traditionnelle de cette loi civile par les Juifs du temps de Jésus.

Lire Deutéronome 24.1.

La loi d'Israël stipulait qu'un homme pouvait divorcer d'avec sa femme s'il découvrait «en elle quelque chose d'inconvenant».

Question. Que signifie «quelque chose d'inconvenant» ou «de honteux» (hébreu: *erwath dabar*) dans l'Ancien Testament?

Enseignement. Voici que dit Deutéronome 24.1,4: «Lorsqu'un homme aura pris et épousé une femme qui viendrait à ne pas trouver grâce à ses yeux, parce qu'il a découvert en elle *quelque chose de honteux*, il écrira pour elle une lettre de divorce, et, après la lui avoir remise en main, il la renverra de sa maison... alors le premier mari qui l'avait renvoyée ne pourra pas la reprendre pour femme après qu'elle a été souillée...»

En Israël, les scribes et les pharisiens débattaient constamment des raisons permettant le divorce. Ils fondaient leurs opinions sur celles des hommes (rabbins) qui avaient vécu bien avant eux. Les deux principales écoles parmi les Juifs avaient des opinions sensiblement différentes sur le sens de «quelque chose de honteux».

(1) L'école de Hillel.

Pour cette école, *tout ce que l'homme trouvait repoussant* ou qui lui *déplaisait* (Matthieu 19.3) entraient dans «quelque chose de honteux». Cette école permettait le divorce pour n'importe quelle raison en pratique. Si la femme avait une petite malformation physique ou si elle était laide, et que le mari trouvait les autres femmes plus jolies, il pouvait divorcer. Cette école permettait le divorce pour les raisons les plus futiles. Ainsi, le mari pouvait répudier sa femme si elle lui servait un plat accidentellement un peu brûlé. Ou si elle parlait si fort que les voisins pouvaient l'entendre.

(2) L'école de Shammaï.

Pour cette école, «quelque chose de honteux» englobait la *perversion morale*, la *sensualité*, le *manque de chasteté* et l'*adultère*. La *sensualité* consiste à se livrer uniquement à ses sens et non à l'intelligence ou à l'esprit, et à se complaire dans la jouissance sexuelle. Le *manque de chasteté* ou l'*indécence*, c'est d'avoir perdu sa virginité avant le mariage. L'*adultère* désigne une relation sexuelle avec une autre personne que son conjoint. Jésus penchait nettement vers l'école de Shammaï.

3. L'explication correcte de la loi civile.

Découvrir et discuter. Quelle raison l'Ancien Testament donne-t-il pour permettre le divorce dans la loi civile rapportée par Moïse?

(1) Le divorce n'était permis pour aucune raison farfelue ni pour motif d'adultère.

Lire Deutéronome 22.20-27. L'expression «quelque chose de honteux» ne peut pas se référer à l'*adultère*, puisque la personne coupable d'adultère était mise à mort (Deutéronome 20.10) et pas simplement répudiée. Certains interprètes pensent que l'expression désigne une certaine maladie comme une éruption de boutons ou une infirmité physique. Mais l'expression désigne vraisemblablement quelque chose de plus grave que l'une quelconque des raisons farfelues de l'école de Hillel, et moins grave que l'adultère.

(2) Le divorce était permis pour «une affaire de nudité».

Lire Deutéronome 24.1. Puisque le sens littéral de l'expression «quelque chose de honteux» est «affaire de nudité», la meilleure façon de la comprendre c'est d'y voir un *comportement sexuel indécent, provocateur et repoussant*, par exemple la lubricité, l'indécence sexuelle et le comportement obscène, ne pas se garder du comportement sexuel immoral et illicite.

En conclusion, l'Ancien Testament permettait le divorce en cas de comportement indécent lié à la nudité ou à la sexualité. Ce sens est donc très proche de l'enseignement de Jésus dans le Nouveau Testament, sauf que Jésus parlait de comportement sexuel indécent *non seulement de la femme mais aussi de l'homme!*

4. L'enseignement du prophète Malachie concernant le mariage et le divorce.

Lire Malachie 2.10-16.

Découvrir et discuter. D'après le prophète Malachie, comment Dieu considère-t-il le mariage et le divorce?

Notes. L'Ancien Testament ne considère pas le *divorce* comme une chose normale. Dieu hait le divorce! Il n'a pas seulement condamné le comportement immoral de *certaines épouses*, mais également celui de *certains maris* en Israël.

(1) Mariage illégitime.

Certains hommes célibataires en Israël avaient *violé l'alliance avec Dieu* en épousant des femmes qui adoraient des dieux étrangers. Ils avaient profané le *sanctuaire* qui, ici, ne fait pas référence à l'édifice du temple, mais à Israël en tant que «saint peuple de Dieu», la «sainte assemblée de Dieu» (cf. Éphésiens 2.19-22). La sanction qui frappait ces adeptes de la compromission était l'exclusion de leurs descendants mâles de toute participation comme citoyens d'Israël. Ils n'avaient pas le droit d'être porte-parole, ni témoins dans des litiges commerciaux ou juridiques, ni d'offrir des sacrifices dans le temple.

(2) Divorce illégitime.

Certains hommes mariés en Israël *violait l'alliance du mariage avec leurs épouses* en les rejetant ou en les répudiant. Quand un homme et une femme se mariaient dans la Bible, ils se tenaient dans la présence de Dieu qui les *unissait* (Genèse 2.24; Matthieu 19.3-6). Dieu est également «témoin» quand un mari agit de façon perfide avec sa femme et la répudie. Pour Dieu, il s'agit de «la femme de ta jeunesse», «ta compagne et la femme de ton alliance».

En qualifiant le mariage d'*alliance* (hébreu: berit), le prophète Malachie déclare que *le mariage est une institution divine sainte et inviolable* (Malachie 2.14). Israël était le nom de l'ensemble de personnes que Dieu avait mises à part pour lui dans ce monde. Le Dieu de la Bible créa l'homme et la femme chair (corps) et esprit parce qu'il cherchait une «sainte postérité» (hébreu: zera elohim); son but était de créer un saint peuple de Dieu dans le monde, une communauté de croyants au Dieu de la Bible dans le monde (Malachie 2.15). Dieu avertit que celui qui est infidèle à sa femme en la rejetant ou en la répudiant, allait à l'encontre du dessein de Dieu quant au mariage, à la famille et à son peuple dans ce monde. C'est pourquoi Dieu hait le divorce, considéré comme un acte de *violence* aussi grave que le meurtre d'un juste (Malachie 2.16).

(3) Dieu hait le divorce, mais il est compatissant envers ceux qui se repentent.

Dieu hait le divorce, tout comme il hait le mensonge et les projets iniques (Proverbes 6.16-19). Bien qu'il haïsse le divorce, il tient compte de la réalité d'une humanité déchue et d'un monde brisé. Dieu fait grâce à un adultère repentant, c'est-à-dire à un homme ou une femme qui, coupable de divorce, s'en repent après-coup. Souvenez-vous de David qui, après avoir commis adultère (2 Samuel 11), s'est repenti (Psaume 51.3-19). Souvenez-vous également que si Dieu lui a pardonné, il ne l'a pas dispensé de subir les conséquences de son adultère (2 Samuel 12.13-14). Dieu est également plein de compassion pour «la femme désolée», celle coupable de divorce mais qui se repent et s'accroche à Dieu (cf. Ésaïe 54.1; 49.19-21).

B. L'ENSEIGNEMENT DE JÉSUS-CHRIST CONCERNANT LE DIVORCE

1. Le regard de Jésus sur le mariage et le divorce.

Lire Matthieu 19.3-9; 1 Corinthiens 7.10-11.

Découvrir et discuter. Quelle est la différence entre l'approche des Juifs et celle de Jésus devant la question du mariage et du divorce?

Notes.

(1) L'important n'est pas la procédure juive concernant le divorce, mais l'ordonnance divine du mariage.

À cause du laxisme moral lorsque Jésus était sur la terre, les scribes et les pharisiens juifs se préoccupaient davantage du *comment divorcer* plutôt que de la pérennité de l'*ordonnance divine du mariage*. Ils préconisaient que lorsqu'un homme répudiait sa femme et la renvoyait, il devait lui donner un certificat de divorce. Ils estimaient qu'un bout de papier qui attestait la rupture du lien conjugal pouvait dissoudre l'ordonnance divine du mariage et sa permanence aux yeux de Dieu! Ils se trompaient grandement! Dieu hait le divorce et il punit les adultères. Jésus-Christ ne cherchait pas à préconiser une procédure de divorce, mais plutôt à insister sur l'ordonnance divine du mariage. L'enseignement de Jésus sur le divorce ne rompt certainement pas avec l'ordonnance divine du mariage. Les scribes et les pharisiens s'intéressaient aux *exceptions du mariage*, tandis que Jésus, lui, insistait sur *le principe de la pérennité du mariage*.

Jésus-Christ a rappelé l'institution divine du mariage lors de la création (Genèse 2.24). Dieu *ordonna* à l'homme de quitter son père et sa mère pour s'attacher à sa femme et devenir une seule chair avec elle. Il ne s'agit pas là d'une simple description historique de ce qui se passe généralement entre un homme et une femme lorsqu'ils se marient. C'est *un commandement impératif de Dieu concernant ce qui devrait se passer* entre un homme et une femme quand ils se marient. L'ordonnance de Dieu est valable pour tous les temps et dans toutes les cultures du monde. En amenant Ève à Adam, Dieu *donné* la femme en mariage à son mari. En exigeant que l'homme quitte ses parents pour s'attacher à sa femme, Dieu *place l'homme (et la femme) directement sous son autorité*. Dieu confère à la femme la responsabilité de ne pas quitter son mari et au mari la responsabilité de s'attacher à sa femme. Dieu les rend tous les deux responsables d'être une âme et un corps. La femme doit comprendre que Dieu l'a donnée en mariage et l'homme doit comprendre que Dieu lui ordonne de la prendre pour femme et de s'attacher à elle dans le mariage pour toute sa vie.

(2) La rupture du lien conjugal par le divorce ou par une interférence extérieure, c'est de l'adultère.

C'est pourquoi Jésus enseigne clairement qu'à la création, Dieu n'avait pas permis le divorce. Il ordonne: «Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint» (Matthieu 19.6). Dans la Bible, le mariage n'est rien d'autre que l'union d'un homme et d'une femme pour la durée de leur vie. Le divorce n'est donc pas une porte de sortie ni un moyen d'échapper au mariage. Si le mari ou l'épouse rompt le lien conjugal, ou si une autre personne extérieure s'immisce et cause la rupture du lien conjugal, ils sont tous coupables d'adultère; l'individu coupable pêche contre Dieu parce qu'il a désobéi à Dieu et a provoqué la rupture du lien conjugal. Mais il pêche aussi gravement contre son conjoint parce qu'il lui cause du dommage et des blessures. Cette personne coupable, Jésus la qualifie d'«adultère». Et d'après 1 Corinthiens 6.9-10, un adultère *non repentant* n'héritera pas le royaume de Dieu.

2. Les raisons légitimes de divorce.

Lire Matthieu 19.9; Matthieu 5.31-32.

Découvrir et discuter. D'après Jésus-Christ, pour quelle raison Dieu permet-il le divorce?

Notes. Dans le Nouveau Testament aussi, Dieu en Jésus-Christ tient compte de la réalité d'une humanité déchue et d'un monde brisé. Même si Jésus-Christ condamne l'adultère (cf. Matthieu 15.18-19), il ne donne au chrétien *aucun commandement* de répudier le conjoint coupable d'adultère! Il souhaite avant tout que le coupable se repente de son péché (Luc 7.36-50; Jean 4.16-18,29) et continue de vivre conjugalement (Matthieu 19.6).

Mais dans certaines situations, la personne coupable d'adultère ne se repent pas et ne veut pas se repentir. Au contraire, elle persiste dans son immoralité sexuelle, dans son immoralité spirituelle ou dans sa violence. Elle quitte même parfois son conjoint légitime et commence une nouvelle relation durable avec une personne avec laquelle elle n'est pas mariée. Dans de telles situations, Jésus *permet* au chrétien de divorcer d'avec son conjoint.

Jésus permet à un chrétien de divorcer en cas d'infidélité conjugale. Dans Matthieu 19.9, il enseigne: «Mais je vous dis que celui qui répudie sa femme, *sauf pour infidélité*, et qui en épouse une autre, commet un adultère.» Dans Matthieu 5.31-32, il déclare: «Il a été dit: Que celui qui répudie sa femme lui donne une lettre de divorce. Mais moi, je vous dis que celui qui répudie sa femme, *sauf pour cause d'infidélité*, l'expose à devenir adultère, et que celui qui épouse une femme répudiée commet un adultère.» Jésus permet donc à un chrétien de divorcer uniquement en cas d'infidélité conjugale.

3. La signification d'«infidélité conjugale» et d'«adultère».

Question. Quel est le sens de l'expression «infidélité conjugale»?

Enseignement.

(1) Physiquement, le mot «porneia» désigne toutes les formes d'actes liés au sexe.

Lire Lévitique 18.1-6,20,22-23; Lévitique 20.10,13,15,17,23,26; Deutéronome 23.17-18.

L'immoralité sexuelle (grec: porneia) inclut toutes les formes d'actes liés au sexe et que Dieu juge illicites. Cela inclut les désirs sexuel illégitimes (Matthieu 5.27-30; 2 Pierre 2.14,18), les pensées sexuelles illégitimes (Job 31.1; Proverbes 6.25) et les paroles sexuelles illégitimes (Éphésiens 5.3-5). Cela englobe toutes sortes de comportements sexuels illégitimes comme la pornographie, la masturbation, les caresses (toucher le corps avec l'intention de stimuler les désirs sexuels chez une personne avec laquelle on n'est pas marié) (Proverbes 5.15-21; 1 Thessaloniens 4.1-8), les relations sexuelles avant mariage (Deutéronome 22.21,23-24; Hébreux 13.4), la prostitution (Proverbes 5.7-13), l'homosexualité (Lévitique 19.22; 20.13; Romains 1.27-27), la bestialité (Lévitique 19.23; 20.15), l'adultère (Lévitique 19.20; 20.10), etc.

Lire Matthieu 5.32; Marc 10.11-12; Hébreux 13.4.

L'immoralité sexuelle inclut toutes sortes d'actes liés au sexe *avant* le mariage, par exemple la fornication qui désigne l'acte sexuel avant le mariage. Elle inclut aussi toutes les relations sexuelles clandestines illicites avec le sexe opposé *après* le mariage, notamment l'adultère (grec: moicheia), l'acte sexuel avec toute personne autre que le conjoint. En somme, la Bible interdit toute relation sexuelle avec qui que ce soit d'autre que le conjoint. Voici ce que déclare Hébreux 13.4: «Que le mariage soit honoré de tous, et le lit conjugal exempt de souillure, car Dieu jugera les débauchés (grec: pornos) et les adultères (grec: moichos).»

Voici la différence entre l'adultère et l'immoralité sexuelle: l'adultère (grec: moicheia) n'est qu'un aspect de l'immoralité sexuelle (grec: porneia) et désigne toutes les formes de comportement sexuel qui portent atteinte au lien sacré du mariage. Il y a adultère en cas de relation sexuelle de n'importe quelle forme avec le mari ou l'épouse d'une autre personne. Il y a adultère en cas d'interférence illégitime dans le mariage d'une autre personne, en cas de flirt avec l'épouse d'un autre ou en cas de séduction du mari d'autrui. L'adultère est l'acte sexuel avec une autre personne mariée ou quelqu'un d'autre que le conjoint. L'adultère est la partie coupable d'un divorce; c'est avoir plusieurs femmes en même temps (polygamie) ou plusieurs maris en même temps (polyandrie). Est adultère celui qui a un amant, une maîtresse, un concubin ou une concubine. C'est pourquoi, si l'expression «immoralité sexuelle» s'applique à toutes les formes d'actes sexuels *avant* le mariage, le mot «adultère» désigne particulièrement toutes les formes d'actes sexuels *en dehors* du mariage.

Le désir sexuel en soi n'est évidemment pas un péché. Il est donné par Dieu, mais il doit être contrôlé dans les limites fixées par Dieu. Mais à cause de la chute de l'être humain dans le péché, le désir sexuel a dégénéré en convoitise coupable (2 Pierre 2.14,18; 1 Pierre 2.11). Si le désir sexuel, les caresses et l'acte sexuel lui-même n'ont rien de coupables à l'intérieur de la relation conjugale, ils le sont avant et en dehors de la relation conjugale, car ils deviennent alors des activités qui ne répondent plus au dessein de Dieu et entraînent généralement les êtres humains à pécher (Jacques 4.17; Matthieu 18.7-9).

(2) Spirituellement, le terme «porneia» désigne toutes formes d'actes religieux illicites.

Lire Jérémie 3.6-10; Ézéchiel 16.1-63; 23.1-49.

Enseignement.

L'adultère (grec: moicheia) désigne toutes les formes d'actes religieux que Dieu considère comme illégitimes. Il inclut donc toute forme de religion autre que celle qui est révélée dans la Bible. L'immoralité spirituelle et la religion illégitime ont leur cause dans l'apostasie, le rejet du Dieu qui s'est révélé dans la Bible. Toutes les religions autres que le culte du Dieu qui s'est révélé par les prophètes de l'Ancien Testament et en Jésus-Christ s'adonnent à l'immoralité religieuse. Toute adoration d'idole est immoralité religieuse. Celle-ci inclut la prostitution sacrée dans les temples païens, toutes les formes d'occultisme, toutes les fausses doctrines qui s'opposent à ce que la Bible enseigne et tout acte de violence au nom de la religion, comme l'automutilation (1 Rois 18.28). Dieu a voulu que le mariage soit une proclamation et une illustration de la relation entre Dieu et l'homme (Éphésiens 5.22-33). C'est pourquoi toute violence dans le mariage est spirituellement immorale! La violence qui entraîne la rupture du mariage doit être considérée comme un «adultère», une infidélité à l'égard du conjoint.

C'est l'idolâtrie et l'infidélité religieuse envers lui qui ont incité Dieu à punir Israël puis Juda en les exilant dans des pays étrangers.

(3) Conclusion sur l'enseignement de Jésus-Christ concernant l'infidélité conjugale.

Lire Hébreux 13.4; Apocalypse 21.8.

«L'infidélité conjugale» inclut l'immoralité sexuelle et l'immoralité religieuse. L'immoralité sexuelle englobe toutes les formes de comportement sexuel indécent et illicite. L'immoralité religieuse inclut toutes les formes d'idolâtrie, d'occultisme, de fausses doctrines et de fausses pratiques, et les actes de violence au sein du couple.

Si le conjoint du chrétien commet une immoralité sexuelle ou religieuse, le chrétien n'est pas tenu de demander le divorce, mais il en a la possibilité. Dieu hait le divorce, mais il est compatissant et ne peut permettre une situation dans laquelle le conjoint innocent est plongé dans l'immoralité sexuelle ou religieuse ou victime de violences inhumaines. En s'appuyant sur la signification de l'expression «infidélité conjugale», Jésus-Christ permet au chrétien de divorcer lorsque son conjoint s'est rendu coupable d'*immoralité sexuelle* ou d'*immoralité religieuse*.

En conclusion, la Bible enseigne clairement que la seule relation sexuelle légitime est celle avec le conjoint et seulement après mariage. La Bible avertit que Dieu jugera les débauchés et les adultères.

De même, la seule religion légitime au monde est le culte rendu au Dieu qui s'est révélé dans la personne du Seigneur Jésus-Christ, et proclamé par les prophètes de l'Ancien Testament (Ésaïe 43.10-11) et les apôtres du Nouveau Testament (Actes 4.12).

4. Lorsque le divorce expose l'épouse à devenir adultère.

Lire Matthieu 5.32a.

Question. Que signifie l'expression: «il l'expose à devenir adultère»?

Enseignement.

(1) Traduction de Matthieu 5.32.

L'expression originale «l'expose à devenir adultère» (grec: poiei autèn moicheuthènai: mode indicatif, temps présent, voix active + mode infinitif, temps aoriste, voix passive) est écrite à la voix passive du verbe. Matthieu 5.32 devrait donc être traduit ainsi: «Celui qui répudie sa femme, sauf pour cause d'infidélité conjugale, lui fait subir l'adultère (ou fait qu'elle sera exposée à commettre l'adultère). Et celui qui épouse la femme répudiée (divorcée) commet un adultère.»

(2) Ce qui importe, ce n'est pas la procédure du divorce, mais sa raison.

Distinguons bien entre le «divorce» (grec: apolusai) et l'«adultère» (grec: moicheia), c'est-à-dire la répudiation de la femme et l'acte sexuel avec quelqu'un qui n'est pas son conjoint légitime. Les Juifs du temps de Jésus s'occupaient surtout de trouver *une procédure correcte de divorce* et non de l'ordonnance divine du mariage. Ils prétendaient qu'une fois que le mari avait répudié sa femme en lui donnant une lettre de divorce, le lien conjugal était rompu et que le mari était libre d'épouser une autre femme. Jésus rejette la procédure de divorce des Juifs et remet en honneur l'inviolabilité de l'ordonnance divine du mariage.

(3) Le conjoint innocent subit les conséquences de l'adultère du coupable.

Le premier résultat est que l'épouse innocente *souffre de l'adultère*. Si elle n'a pas elle-même commis une infidélité conjugale mais que son mari la répudie pour quelque raison que ce soit, cet acte de divorce fait du mari le conjoint fautif et de la femme la victime innocente du divorce. En divorçant d'avec sa femme sans bonnes raisons, le mari devient un adultère. Mais son

épouse innocente subit tout de même les conséquences du péché d'adultère commis par son mari. Elle subit le rejet, la solitude et beaucoup de gens pourraient considérer son état de divorcée sans le comprendre et sans sympathie pour elle.

(4) Le conjoint innocent est exposé à la possibilité d'adultère.

Le deuxième résultat est que l'épouse innocente *s'expose à commettre adultère*. Si elle n'a pas elle-même commis une infidélité conjugale mais que son mari la répudie tout de même pour quelque raison que ce soit, cet acte de divorce met la femme dans une situation très difficile dont elle souffrira encore davantage. Parce qu'elle a été rejetée et se sent seule, elle est plus exposée à commettre adultère en contactant un mariage par la suite. Elle est exposée à rompre le lien conjugal de son côté et à s'engager par mariage avec un autre homme avant que les autorités compétentes (par exemple l'assemblée chrétienne) n'ait eu le temps d'examiner correctement la situation. Dans ces circonstances, non seulement le mari est coupable, mais la femme le devient également en commettant un adultère.

Jésus ne reconnaît pas l'acte par lequel le mari rejette sa femme (en lui donnant simplement une lettre de divorce) comme un divorce légitime, parce qu'il n'y avait dans ce cas aucune infidélité conjugale. Il ne reconnaît pas non plus comme un mariage légitime l'union de la femme avec un autre homme (sans la décision juridique des autorités compétentes), puisqu'il n'y a pas eu auparavant un divorce légitime. C'est pourquoi Jésus déclare que lorsque le premier mari a répudié sa femme pour toute autre raison que l'infidélité conjugale, il est le conjoint coupable du divorce et donc coupable d'avoir commis adultère, coupable aussi d'exposer son ex-femme à commettre l'adultère. Il a répudié sa femme pour une raison illégitime; il doit donc porter la responsabilité si, dans son état d'abandon, l'ex-femme devait succomber à la tentation de devenir immédiatement l'épouse d'un autre homme. Il est coupable parce qu'il a mis son ex-femme dans une situation qui l'expose plus facilement à s'engager dans un second mariage illégitime.

Conclusion: l'«adultère» consiste à rompre le lien conjugal. Le conjoint innocent d'un divorce illégitime subit les effets du péché d'adultère de son ex-conjoint coupable. Le conjoint innocent pourrait souffrir encore davantage de son propre adultère auquel la décision du conjoint fautif l'a exposé.

(5) Le mari n'est pas seul à pouvoir demander le divorce pour des raisons légitimes; l'épouse aussi le peut.

Le passage de Matthieu 5.31-32 envisage la situation sous l'angle du *mari*. Jésus s'exprime dans un cadre typiquement juif dans lequel seuls les hommes demandaient généralement le divorce en remettant à leurs épouses une lettre de divorce. Il enseigne ce que le mari peut légalement faire si sa femme s'est rendue coupable d'infidélité conjugale, et ce qu'il n'a pas le droit de faire si elle n'a commis aucun acte d'infidélité conjugale.

Jésus n'enseigne cependant pas ce que *l'épouse* peut, ne pourrait pas ou devrait faire si son mari a commis une infidélité conjugale. Matthieu écrit avant tout pour des Juifs qui connaissaient très bien les raisons futiles pour lesquelles un mari répudiait sa femme. Marc, lui (Marc 10.11-12) écrit à des non-Juifs. Dans son évangile, il est clair que ce que Jésus dit aux maris, il le dit également aux épouses. Au mari: «Celui qui répudie sa femme et en épouse une autre commet un adultère à son égard (grec: moichatai: mode indicatif, temps présent, voix moyenne).» Lui aussi l'expose à commettre adultère si elle se remarie. À l'épouse: «Si une femme quitte son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère.» Elle aussi l'expose à commettre adultère s'il se remarie. C'est pourquoi tout ce que Matthieu déclare au sujet du mari est également valable pour l'épouse. Celle-ci a donc légalement le droit de divorcer d'avec son mari *s'il* s'est rendu coupable d'infidélité conjugale.

5. Quand le remariage devient adultère.

Lire Matthieu 5.32b.

Question. Que signifie l'expression: «Celui qui épouse une femme répudiée commet un adultère»?

Enseignement.

(1) Jésus assimile un remariage précipité après un divorce illégitime à un adultère.

Quand Jésus dit: «Celui qui épouse une femme répudiée commet un adultère» (grec: moichatai), il ne veut pas dire que la femme en question ne peut *jamais* se remarier. Si tel était le sens, Jésus punirait le conjoint innocent pour le péché du coupable. Dans Matthieu 5.31-32, Jésus part du contexte de Deutéronome 24.1-4; ce passage montre clairement que l'épouse innocente, qui a été répudiée par son mari *peut finalement et légalement se remarier*.

Lorsqu'un conjoint coupable répudie sa femme, les autres hommes doivent laisser à celle-ci assez de temps et d'occasions pour que son mari coupable corrige son erreur et se réconcilie avec elle. Aucun homme ne doit se précipiter pour demander en mariage l'épouse innocente et répudiée. S'il le fait, il s'implique dans un divorce illégitime et commet un adultère avec une femme qu'il n'aurait pas dû épouser de façon si hâtive. Matthieu 5.32b dit qu'un autre homme ne doit pas se précipiter *immédiatement* pour la demander en mariage, et de son côté, l'épouse répudiée ne doit pas céder *immédiatement* à la tentation d'épouser cet homme. Il y a une raison à cela: le premier mari, qui a répudié sa femme sans raison valable, peut se repentir; il faut donc lui laisser le temps et l'occasion de corriger son péché d'adultère ou de divorce illégitime et de se réconcilier avec son ex-épouse. Jésus ne dit pas combien de temps. Il n'a d'ailleurs pas développé davantage ce point.

(2) Jésus n'a pas tout dit concernant le divorce et le remariage.

Le fait que tout le passage soit centré sur ce que *le mari* ou *l'autre homme* peut ou ne peut pas faire et non pas sur ce que

l'épouse peut ou ne peut pas faire montre que Jésus n'avait pas l'intention de tout dire en ce qui concerne le divorce et le remariage dans ce passage de la Bible. Dans un autre passage biblique (1 Corinthiens 7), l'apôtre Paul développe un peu plus la question du mariage et du divorce. Jésus contrecarrait le relâchement des mœurs parmi les Juifs de son temps. Il luttait en particulier contre la facilité avec laquelle les hommes juifs répudiaient leurs épouses. Il découragea le divorce, réfuta la mauvaise interprétation que les Juifs faisaient de la loi vétérotestamentaire, réaffirma la vraie signification de la loi (Matthieu 5.17-18), censura les coupables, prit la défense des innocents et remit à l'honneur le caractère sacré et inviolable du lien conjugal tel que Dieu l'avait institué (Matthieu 5.31-32; 19.3-6).

C. L'ENSEIGNEMENT DE JÉSUS-CHRIST SUR LE DIVORCE APPLIQUÉ PAR PAUL À L'ÉGLISE CHRÉTIENNE

Introduction. Au fur et à mesure que les chrétiens répandaient l'Évangile dans les pays non juifs (païens), ils durent faire face à de nouveaux problèmes en matière de divorce et de remariage. Dans cette situation missionnaire, le mariage mixte est celui dans lequel seul le mari ou sa femme devinrent chrétiens *après* leur mariage. Les Corinthiens voulurent savoir si le conjoint chrétien devait se séparer du conjoint incroyant. C'est pourquoi l'apôtre Paul, sous la direction du Saint-Esprit, donne davantage de précisions quant au divorce et au remariage (1 Corinthiens 7.10). Il enseigne que le chrétien peut divorcer pour raison d'*incompatibilité spirituelle*, c'est-à-dire de mésentente parce qu'un des deux conjoints n'est pas chrétien (1 Corinthiens 7.12-16).

1. Un mariage mixte dans lequel le conjoint incroyant accepte de vivre avec le conjoint croyant.

Découvrir et discuter. Que faire dans un mariage mixte dans lequel le conjoint incroyant (non chrétien) accepte de vivre avec le conjoint croyant (chrétien)?

Lire 1 Corinthiens 7.12-14.

Notes. Il faut tout d'abord souligner le fait que l'apôtre Paul interdit clairement au chrétien d'épouser un incroyant ou un adepte d'une autre religion (Deutéronome 7.3-4; 1 Corinthiens 7.39; 2 Corinthiens 6.17 – 7.1).

Or, certaines personnes sont devenues chrétiennes après avoir épousé des non chrétiens. Dans 1 Corinthiens 7.12-14, l'apôtre parle du mariage et du divorce dans ce cas précis. Si *le conjoint non chrétien accepte de vivre* maritalement avec le conjoint croyant, ce dernier ne doit pas se séparer du non croyant. Le fait de poursuivre la relation conjugale dans ce cas est important aux yeux de Dieu parce que le conjoint incroyant et les enfants de ce couple sont sanctifiés par la relation étroite avec le conjoint croyant. «Sanctifiés» ne peut pas dire «saints en Christ» devant Dieu, comme dans 1 Corinthiens 1.30, car cette sorte de sainteté ne peut être imputée à l'incroyant. Le mot signifie plutôt «mis à part» dans le sens que le conjoint incroyant et les enfants ne se sentent plus à l'aise dans le cercle des incroyants. Par le conjoint croyant, ils sont reliés à la communauté des croyants et influencés par elle. Dans de telles unions conjugales, les enfants sont élevés au sein de l'assemblée chrétienne.

2. Un mariage mixte dans lequel le conjoint incroyant n'accepte pas de vivre avec le conjoint croyant.

Découvrir et discuter. Que faire si, dans un mariage mixte, le conjoint incroyant (non chrétien) n'accepte pas de vivre avec le conjoint croyant (chrétien)?

Lire 1 Corinthiens 7.15-16.

Notes. Lorsque dans un mariage mixte, l'incroyant n'accepte plus de vivre avec le conjoint croyant, le divorce peut être envisagé. Si le non chrétien refuse de vivre maritalement avec le conjoint chrétien, celui-ci peut permettre au non chrétien de divorcer. «Si le non-croyant se sépare, qu'il se sépare; le frère ou la sœur ne sont pas liés dans ces cas-là. Dieu nous a appelés à vivre en paix.» (1 Corinthiens 7.15-16). Ce passage dit littéralement: «Si l'incroyant se sépare ou divorce, qu'il le fasse. Le frère croyant ou la sœur croyante n'est pas liée comme un esclave dans une telle situation.» C'est le non chrétien, et pas le chrétien, qui porte l'entière responsabilité du divorce. Le chrétien n'est pas tenu d'empêcher le départ ou le divorce du non chrétien.

La raison pour laquelle le chrétien doit permettre au non chrétien de divorcer est que Dieu a appelé les chrétiens à vivre en paix. Ici, la «paix» ne désigne pas l'absence de troubles ou de conflits conjugaux. La paix à laquelle Dieu appelle les chrétiens résulte du salut (1 Corinthiens 1.2), c'est une *paix de salut*. La paix qui procède du salut est un bien-être intérieur et une relation restaurée d'une part avec Dieu, d'autre part avec les autres. *L'incompatibilité spirituelle* trouble ou menace cette paix. C'est ce qui se passe, par exemple, lorsque le conjoint chrétien désire s'impliquer activement dans l'assemblée locale ou lorsqu'il tient à élever leurs enfants dans l'église chrétienne et que le non chrétien s'y oppose ou utilise la violence verbale ou physique. Si cette paix est troublée ou menacée du fait que le non chrétien ne désire pas vivre maritalement avec le chrétien, le divorce doit être permis. Si le non chrétien désire divorcer, le chrétien ne doit *pas s'opposer* au divorce, mais le permettre.

Si le non chrétien ne désire pas divorcer, le chrétien a interdiction de divorcer. Mais au cas où le non chrétien qui ne veut pas divorcer continue de maltraiter le chrétien ou ses enfants, alors le chrétien a le droit de se séparer du non chrétien sur la base de *l'immoralité spirituelle* qui inclut les actes de violence et sur la base de *l'incompatibilité spirituelle* qui trouble la paix avec

Dieu et avec les autres. Les autorités civiles ou celles de l'église décident alors souvent d'annuler le mariage. Dans ce cas, le chrétien ne doit pas s'y opposer.

D. L'ENSEIGNEMENT VÉTÉROTESTAMENTAIRE SUR LE DIVORCE APPLIQUÉ PAR PIERRE DANS LE NOUVEAU TESTAMENT

La manière dont un mari traite son épouse a un effet considérable sur sa relation avec Dieu et sur ses prières! Malachie 2.13-15 affirme que si une personne rompt le lien conjugal avec son partenaire, Dieu ne prêtera plus attention à ses prières et à ses larmes!

Dans 1 Pierre 3.7, Pierre déclare: «Maris, montrez à votre tour de la sagesse dans vos rapports avec votre femme, comme avec un sexe plus faible; honorez-la, comme devant aussi hériter avec vous de la grâce de la vie. Qu'il en soit ainsi, afin que rien ne vienne faire obstacle à vos prières.» Si un homme traite durement sa femme et lui manque de respect, Dieu refusera d'écouter ses prières. Quel avertissement pour tous les hommes qui usent de violence pour imposer leur volonté dans le couple! C'est aussi un avertissement en direction des épouses qui se servent de leurs langues acérées pour blesser leurs maris (cf. 1 Pierre 5.1-6). C'est pourquoi, le comportement et les attitudes au sein de la vie de couple ont une grande influence sur l'attention que Dieu prête aux prières.

E. TRANSFORMATION, REMARIAGE ET LEADERSHIP APRÈS UN DIVORCE

1. Transformation après un divorce.

Introduction. Bien que l'adultère et le divorce soient des péchés graves, l'Évangile est assez puissant pour transformer la vie des gens qui ont commis adultère ou qui sont coupables d'un divorce illégitime.

(1) La repentance authentique aboutit au pardon.

Lire Proverbes 28.13; Actes 13.38-39; 1 Jean 1.9; Matthieu 4.5-7.

Découvrir et discuter. Que doit faire la personne coupable d'adultère ou d'un divorce illégitime?

Notes. Quiconque se repent sincèrement de son péché, revient à Dieu et réforme sa vie obtient le pardon et la transformation. Dieu a compassion du pécheur repentant. Il pardonne et transforme par la conversion et la sanctification des vies brisées.

Le chrétien ne doit toutefois pas abuser de la grâce et de la miséricorde de Dieu en divorçant de son conjoint en pleine connaissance de cause et en cherchant ensuite à obtenir le pardon de Dieu. Une telle attitude serait tenter Dieu!

(2) Comment Jésus a côtoyé les gens qui vivaient dans l'adultère.

Lire Luc 7.36-50; Jean 4.16-19; 8.1-11.

Découvrir et discuter. Qu'est-ce que les exemples de Jésus nous incitent à faire dans des situations d'adultère ou de divorce illégitime?

Notes. Déjà dans l'Ancien Testament, voici ce que Dieu déclare au sujet de David qui s'était repenti de son adultère et de son meurtre (2 Samuel 11 et 12; Psaume 51): «J'ai trouvé David, fils d'Isaï, homme selon mon cœur, qui accomplira toutes mes volontés» (Actes 13.22).

Jésus est venu pour chercher et sauver les perdus (Luc 5.31-32; 19.10). Cela inclut les personnes qui vivent dans l'adultère. Jésus n'a pas condamné ni puni la femme qui menait une vie débauchée en ville, mais il lui a pardonné tous ses péchés (Luc 7). Il n'a pas non plus condamné la femme samaritaine qui vivait dans l'adultère. Au contraire, il s'est révélé à elle comme le Sauveur, et la vie de cette femme fut complètement transformée (Jean 4). Jésus n'a pas non plus condamné la femme prise en flagrant délit d'adultère. Il l'a vivement exhortée à abandonner sa vie de péché (Jean 8)!

(3) Si Dieu a transformé des adultères dans la Bible, il peut aussi le faire aujourd'hui.

Lire 1 Corinthiens 5.1-13; 6.9-11; 7.11; 2 Corinthiens 2.5-11.

Découvrir et discuter. Quelle est la puissance de l'Évangile de Jésus-Christ vis-à-vis de toutes les sortes d'immoralité sexuelle?

Notes. L'Évangile de Jésus-Christ a le pouvoir de transformer des gens immoraux sur le plan sexuel, des adultères et des gens illégitimement divorcés. 1 Corinthiens 5.1-13 révèle à quel point certains Corinthiens étaient corrompus et dépravés autrefois.

Et 1 Corinthiens 6.9-11 nous apprend le jugement de Dieu sur toutes sortes d'immoralité sexuelle: «Ne vous y trompez pas: ni les débauchés, ni les idolâtres, ni les *adultères*, ni les efféminés, ni les homosexuels... n'hériteront le royaume de Dieu.»

Mais l'apôtre Paul ajoute que des personnes qui ont mené ce genre de vie peuvent être sauvées et complètement transformées! «*Et c'est là ce que vous étiez, quelques-uns d'entre vous. Mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés, mais vous avez été justifiés au nom du Seigneur Jésus-Christ, et par l'Esprit de notre Dieu.*» C'est pourquoi, si les anciens de l'assemblée doivent punir l'adultère et le divorce illégitime parmi les chrétiens (1 Corinthiens 5.1-8), ils doivent tout faire pour que les

fautifs se repentent et changent leur façon de vivre (2 Corinthiens 2.5-11). Tous ont péché. Tous ont besoin de la miséricorde et de la grâce de Dieu pour être sauvés et transformés. Des gens qui ont autrefois commis l'adultère ou qui ont divorcé et qui se sont repentis par la suite peuvent obtenir le pardon de Dieu et la grâce pour être transformés (1 Jean 1.8 – 2.2). Si aucun des deux conjoints divorcés ne s'est remarié, l'ex-mari ou l'ex-épouse doit tout faire pour se réconcilier à son ex-conjoint et rétablir le lien conjugal (1 Corinthiens 7.11).

2. Remariage après divorce.

Introduction. Le remariage après un divorce reste un sujet très débattu parmi les chrétiens. Des responsables chrétiens sincères ont des points de vue différents sur leur interprétation des passages clés de l'Écriture. Mais tous les chrétiens doivent examiner les preuves dans la Bible et les anciens de l'assemblée doivent dicter la règle à suivre dans leur communauté. La Bible enseigne deux principes importants concernant le remariage après un divorce.

(1) Enseignement destiné au conjoint coupable du divorce.

Lire Marc 10.11-12; 1 Corinthiens 7.11-12.

Découvrir et discuter. Que doit faire le *conjoint coupable* du divorce?

Notes.

Dans de nombreux couples qui divorcent, les deux conjoints portent une certaine responsabilité dans la rupture du lien conjugal. Peut-être se sont-ils laissés entraîner à tellement s'occuper des affaires du monde qu'ils n'avaient plus assez de temps et d'attention à accorder à leur couple et à leur famille. Peut-être n'ont-ils rien fait pour consolider leur relation ou n'ont-ils pas su résoudre leurs conflits d'une manière biblique. Les deux ont alors besoin de se repentir. Mais Jésus et Paul envisagent le cas d'un conjoint qui se sépare de l'autre pour d'autres raisons légitimes que celles énumérées ci-dessus. Le *conjoint coupable* du divorce doit se réconcilier avec son ex-conjoint ou rester célibataire.

Le mariage est certainement une chose bonne et souhaitable, mais il n'est pas ordonné (1 Corinthiens 7.1-7). Mais pour celui qui est marié, le rester est un commandement du Seigneur Jésus-Christ et ce n'est donc pas simplement bon et souhaitable (1 Corinthiens 7.10-11). Si l'apôtre Paul *peut recommander* de rester seul ou de se remarier dans certains cas seulement, le Seigneur Jésus-Christ, lui, *ordonne* aux chrétiens mariés de le rester!

Jésus déclare: «Celui qui répudie sa femme et qui en épouse une autre, commet un adultère à son égard; et si une femme quitte son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère» (Marc 10.11-12). Il parle ici du *conjoint coupable* qui répudie son conjoint de façon illégitime et qui, ensuite, se remarie. *Comme Jésus ne reconnaît pas le divorce illégitime, il ne reconnaît pas non le remariage illégitime qui suit.* Il considère le divorce illégitime et le remariage illégitime comme de l'«adultère». L'apôtre Paul met en garde: un adultère qui ne se repent pas n'hériterait pas le royaume de Dieu (1 Corinthiens 6.9-11).

Dans l'évangile de Matthieu, Jésus se place dans le contexte juif où la plupart du temps, c'était les hommes qui répudiaient leur conjoint. Dans 1 Corinthiens, Paul se place dans le contexte païen où les femmes étaient davantage émancipées et prenaient souvent l'initiative de se séparer de leurs maris. Mais dans les deux cas, ce qui est dit est dit du mari ou de l'épouse est vrai de l'autre conjoint.

Après un *divorce illégitime*, c'est-à-dire un divorce initié par le conjoint chrétien, Dieu ne considère pas pour autant le mariage comme annulé. Le conjoint coupable ne doit donc pas se remarier, mais tout faire pour se réconcilier avec le conjoint innocent. Se le conjoint coupable refuse de se réconcilier avec le conjoint innocent, qu'il reste alors célibataire.

Mais le passage ne traite pas le cas où le divorce ne peut plus se réparer, c'est-à-dire lorsque le conjoint innocent s'est déjà remarié au moment où le conjoint coupable se repent de son divorce. Certains leaders chrétiens sont d'avis que *la personne coupable* ne doit plus jamais se remarier. Ils insistent sur la sanction et croient que le conjoint coupable doit assumer les conséquences de son comportement pécheur. Pour d'autres responsables chrétiens, *l'adultère qui se repent* peut se remarier. Ils rappellent que Dieu est compatissant. Il pardonne à l'adultère repentant et ne se souvient plus de son péché (Luc 7.47-50; 1 Corinthiens 5.9-11; Hébreux 8.12). De plus, 1 Corinthiens 7.9 enseigne qu'il vaut mieux se marier qu'*être consumé par le désir passionné*. Ce principe s'applique certainement à celui qui était coupable du divorce, mais qui, entre-temps, s'est repenti et a été pardonné.

(2) Enseignement destiné au conjoint innocent dans le divorce.

Lire 1 Corinthiens 7.39; 1 Corinthiens 7.15; 1 Corinthiens 7.9.

Découvrir et discuter. Que doit faire le *conjoint innocent* dans le divorce?

Notes. Le *conjoint innocent* dans un divorce n'est pas tenu de rester célibataire.

L'apôtre Paul enseigne: «Une femme est *liée* (grec: dedetai: mode indicatif, temps parfait, voix passive) aussi longtemps que son mari est vivant; mais si le mari meurt, elle est libre de se marier avec qui elle veut; seulement, que ce soit dans le Seigneur» (1 Corinthiens 7.39). Le mot «liée» signifie littéralement *rester continuellement attachée* au conjoint *par la loi et le*

devoir. Seule la mort du conjoint annule l'attachement au statut conjugal et redonne au conjoint survivant toute liberté de se remarier. 1 Corinthiens 7.39 aide à comprendre 1 Corinthiens 7.15.

L'apôtre enseigne aussi: «Si le non-croyant se sépare, qu'il se sépare; le frère ou la sœur ne sont pas liés (comme des esclaves; grec: ou dedoulotai: mode indicatif, temps parfait, voix passive) dans ces cas-là» (1 Corinthiens 7.15). Le non chrétien est responsable d'avoir demandé le divorce, et le chrétien n'en est pas coupable. L'expression «pas liés» signifie littéralement *ne sont pas tenus de rester continuellement liés comme esclaves* à leur ancien statut de mariés. Par conséquent, le chrétien innocent n'est pas obligé de rester célibataire et d'attendre que le non chrétien se convertisse peut-être et souhaite reprendre la vie conjugale. Mais le conjoint chrétien doit laisser suffisamment de temps à son ex-conjoint non chrétien coupable pour se repentir et reprendre la vie conjugale interrompue (Matthieu 5.32). La durée de ce délai n'est pas précisée. Quoiqu'il en soit, le divorce à l'initiative du non chrétien a annulé le lien conjugal aux yeux de Dieu, si bien que le chrétien est *totalelement libre de se remarier*. Dieu ne le considère plus comme tenu par son premier engagement conjugal.

Tout cela est conforme à ce que Paul déclare dans 1 Corinthiens 7.1-9: le chrétien innocent n'a peut-être pas reçu le don de la continence et est peut-être consumé d'une passion ardente, si bien qu'à moins de se remarier il risque d'être tenté par Satan de succomber à l'immoralité sexuelle par manque de maîtrise de soi. Dans ces circonstances, il vaut mieux pour le chrétien innocent de se remarier.

Conclusion. 1 Corinthiens 7.39 aide à expliquer 1 Corinthiens 7.15. Lorsque le lien conjugal est légitimement annulé par la mort du conjoint, par le divorce réclamé par le non chrétien ou par l'infidélité conjugale (immoralité sexuelle ou religieuse) du conjoint chrétien, le chrétien innocent est libre de se remarier.

Le conjoint innocent dans un divorce doit cependant laisser le temps nécessaire au conjoint coupable pour se repentir et rétablir le lien conjugal. Mais si au bout d'un certain temps, le coupable refuse de se repentir, l'innocent n'est pas tenu de rester sans se remarier. Ni Jésus ni Paul ne précisent combien de temps cette attente doit durer (cf. Hébreux 4.7-8).

3. Leadership après un divorce.

Lire Lévitique 21.7,14; 1 Timothée 3.2.

Découvrir et discuter. Qu'est-ce que la Bible enseigne au sujet du leadership d'une personne divorcée?

Notes. Les responsables chrétiens sont divisés sur cette question.

(1) Le sacrificateur dans l'Ancien Testament.

Dans l'Ancien Testament, le sacrificateur n'avait pas le droit d'épouser une femme divorcée même innocente.

(2) L'ancien dans le Nouveau Testament.

Dans la période néotestamentaire, pour être ancien, il fallait être «mari d'une seule femme». Cette condition ne veut pas dire que l'ancien devait nécessairement être marié. Un ancien pouvait être célibataire. Mais si tel était le cas, il devait être un exemple de pureté (cf. 1 Timothée 5.1-2).

Si l'ancien est un homme marié, il ne doit avoir qu'une seule femme. Cette condition n'impose toutefois pas à l'ancien de ne jamais se remarier. Si sa première épouse décède, il peut se remarier, mais seulement avec une croyante (1 Corinthiens 7.39). En tant qu'homme marié, il doit donner un exemple de fidélité absolue à sa femme, son *unique* femme. En aucun cas, il ne doit être polygame, avoir une maîtresse ou une concubine. En aucun cas, il ne doit être pris dans l'adultère ou l'immoralité sexuelle, ni en train de flirter avec d'autres femmes. Dieu déteste le flirt parce que c'est faire semblant de courtiser et d'aimer dans une atmosphère d'hypocrisie, d'égoïsme et de manque de maîtrise de soi (Genèse 3.1-5; 2 Corinthiens 11.1-2; 2 Timothée 3.1-6).

(3) Leadership après un divorce.

La question de savoir si une personne divorcée peut accéder à la charge d'ancien dépend de la conception que l'assemblée a du remariage après un divorce. Certains responsables chrétiens sont convaincus qu'une personne divorcée ne doit jamais être nommée à un poste de responsabilité dans l'assemblée.

D'autres estiment que si l'homme était la victime *innocente* d'un divorce et qu'il remplit par ailleurs toutes les conditions bibliques requises, il peut être nommé à un poste de responsabilité.

La plupart des dirigeants chrétiens pensent qu'un homme *coupable* de son divorce ne doit plus occuper une fonction de responsable.

Certains responsables chrétiens estiment cependant que si une personne *coupable* de son divorce a donné pendant plusieurs années des preuves de sa repentance authentique de son péché et d'une vie réellement transformée, elle pourrait à nouveau exercer des responsabilités de leadership dans l'assemblée. Ils insistent sur la compassion de Dieu à l'égard des adultères repentants (Jacques 2.13). La Bible n'aborde pas le sujet du leadership après un divorce. C'est pourquoi les anciens de chaque assemblée locale devront prendre la décision finale et les membres devront s'y soumettre.

5	PRIÈRE (8 minutes) [RÉACTIONS] LA PRIÈRE EN RÉPONSE À LA PAROLE DE DIEU
----------	---

Qu'à tour de rôle dans le groupe, chacun prie brièvement en réponse à tout ce qu'il a appris aujourd'hui.
Ou scindez le groupe en petites unités de deux ou trois et que chacun prie brièvement en réponse à tout ce qu'il a appris aujourd'hui.

6	PRÉPARATION (2 minutes) [DEVOIR] POUR LA PROCHAINE LEÇON
----------	--

(Animateur de groupe. Donnez aux membres du groupe ce travail à faire à la maison en l'écrivant ou en les laissant copier).

1. Engagement. Engagez-vous à faire des disciples et à édifier l'Église de Christ.
2. Prêchez, enseignez ou étudiez l'enseignement sur «Divorce et remariage» avec une autre personne ou un groupe de personnes. Encouragez chaque chrétien à être absolument fidèle à son conjoint et à haïr toute forme d'immoralité sexuelle ainsi que le divorce.
3. Temps personnel passé avec Dieu. Passez personnellement du temps avec Dieu en lisant la moitié d'un chapitre de 1 Jean 4 – 5, 2 Jean et 3 Jean chaque jour. Servez-vous de votre méthode préférée. Prenez des notes.
4. Mémorisation. Réviser journallement les versets bibliques de la série «parents chrétiens».
5. Étude biblique. Préparez chez vous la nouvelle étude biblique. Jean 19. Servez-vous de la méthode des cinq étapes.
6. Prière. Priez pour quelqu'un ou pour quelque chose de particulier cette semaine et voyez ce que Dieu accomplit (Psaume 5.4).
7. Complétez votre cahier sur l'édification de l'Église de Christ. Ajoutez-y vos notes personnelles sur votre temps personnel passé avec Dieu, vos notes sur les versets mémorisés, vos notes complétant votre enseignement et ce travail.